



PROVINCE DU MANITOBA

PROCLAMATION

Journée du personnel de soutien des services de santé

- ATTENDU QUE** le personnel de soutien des services de santé est un élément important d'un système de santé qui fonctionne efficacement et sans accroc;
- ATTENDU QUE** la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la valeur du personnel de soutien des services de santé qui est en première ligne pour protéger nos aînés, nos patients, nos clients et notre communauté dans des circonstances incroyablement difficiles;
- ATTENDU QUE** maintenir un système de soins de santé de haute qualité, compatissant et efficient au Manitoba nécessite que le personnel de soutien de ces services continue à jouer leur rôle indispensable dans la prestation des services offerts à la population manitobaine;
- ATTENDU QUE** que le personnel de soutien des services de santé offre des services importants dans divers milieux, comme les hôpitaux, les foyers de soins personnels, les soins à domicile et les soins communautaires, les cliniques et les services communautaires;
- ATTENDU QUE** le personnel de soutien des services de santé s'acquitte de ses fonctions avec dévouement et professionnalisme et fournit des services de qualité qui méritent d'être reconnus;
- ATTENDU QUE** ces travailleurs de soutien, tout comme les autres membres appréciés de l'équipe de soins de santé, se consacrent à la prestation de soins de qualité auprès des patients, des clients et des résidents, et aident ainsi les Manitobains et Manitobaines à demeurer autonomes aussi longtemps que possible;
- ATTENDU QUE** ce personnel mérite d'être reconnu pour son engagement à fournir des soins de haute qualité aux patients et aux clients dans le système de soins de santé du Manitoba;

Nous, Audrey Gordon, ministre de la Santé de la Province du Manitoba, proclamons par la présente que le 18 octobre 2022 sera la

Journée du personnel de soutien des services de santé

dans la province et invitons tous les Manitobains et toutes les Manitobaines à l'observer scrupuleusement.



La ministre,